



Chanteloup-les-Vignes, le 20 décembre 2006.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 14 DECEMBRE 2006

N/Réf. : CR23V620

L'an deux mille six, le quatorze décembre à 20H30, le Conseil municipal de Chanteloup les Vignes, légalement convoqué le sept décembre, s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur CARDO, Député-Maire,

Etaient présents : Mr HELM, Mme VIMEUX, Mr GAILLARD, Mme ARENOU, Mr LONGEAULT, Mr PIEDELEU, Mme PASCAL, Mme PACIOCCO, Maires-adjoints
Mr PIOT, Mme HENNEBERT, Melle RAISON, Mr ISSA, Mr EL OUNNAS, Mme CASTRO DO SOUTO, Mr GOUR, Mr FERRIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés : Mme LAMBERT (procuration à Mr HELM)
Mme MONTREUIL (procuration à Mr GAILLARD)
Mme COMMANDEUR (procuration à Mr LONGEAULT)
Mme LIMERY (procuration à Mme PASCAL)
Mme BONNET (procuration à Mme ARENOU)

Absents : Mr FAURE, Mr BEKE, Mme VEREECQUE, Mme DUBOIS, Mme DUFFAUT, Mr DURAN, Mme TAHAR.

1. APPEL NOMINAL

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal, le quorum étant atteint, il constate que le conseil peut valablement délibérer. Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

2. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

3. APPROBATION DU PROCES VERBAL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente du 29 novembre 2006. Celui-ci est adopté à l'unanimité (1 abstention).
Monsieur FERRIER ne prend pas part au vote.

4. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS .

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis la dernière séance :

- Décision du Maire du 22 novembre 2006 portant signature d'un contrat d'entretien des portes manuelles des ateliers municipaux avec la société HÖRMANN au 6 rue des Frère Montgolfier à effet du premier janvier 2006 , pour un montant de annuel de 500,00 euros H.T soit 598,00 euros T.T.C.
- Décision du Maire du 27 novembre 2006 portant signature d'un nouveau contrat de maintenance de progiciel axel – logiciel scolaire – Périscolaire, avec la société TEAMNET TEGELOG, à compter du 1^{er} janvier 2007, pour un montant de 1 804,51 € TTC.
- Décision du Maire du 28 novembre 2006 portant signature d'une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de conseil en contrats publics et droit des collectivités locales, pour un taux horaire de 61 €, pour une durée de 3 ans.
- Décision du Maire du 07 décembre 2006 portant signature d'une convention passée entre la ville et le théâtre à sonnettes pour la représentation d'un spectacle au public du Centre de Loisirs « Jacques Prévert », pour un coût total de 650 € TTC, le 18 décembre 2006.

5. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX RIVES DE LA SEINE

Monsieur HELM, Maire-Adjoint, rapporteur, indique que pour assurer le fonctionnement des compétences transférées à la communauté de communes des Deux Rives de la Seine, il convient de fixer les conditions et les modalités de mise à disposition de certains services de la commune de Chanteloup les Vignes.

Les services suivants sont mis à disposition de l'intercommunalité pour un pourcentage de leur temps de travail qui est indiqué ci-dessous :

- Le service des garderies pré et post scolaires maternel : 6 % du coût global du service
- Le service des garderies pré et poste scolaires primaire : 9 % du coût global du service
- Les services techniques : 7% du coût global du service
- Les services généraux : 2% du coût global du service

Les agents des services mis à disposition de l'intercommunalité demeurent statutairement employés par la commune de Chanteloup les Vignes, ils effectuent leurs services, pour le compte de la communauté de communes, selon les quotités prévues dans la convention.

Enfin, ils continuent à exercer leurs emplois dans les conditions qui sont les leurs actuellement. Un état récapitulatif des tâches effectuées pour le compte de la communauté de communes par les services municipaux est transmis mensuellement au président de l'intercommunalité.

La communauté de communes s'engage à rembourser intégralement à la commune de Chanteloup les Vignes le montant des prestations réalisées dans le cadre de la convention.

Le Maire-Adjoint rappelle la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-4-1 II, les statuts de la communauté de communes des Deux rives de la Seine.

Il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de services entre la ville de Chanteloup les Vignes et la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité (2 abstentions).

6. OIN – AVIS CONCERNANT LA MODIFICATION DU DECRET PORTANT CREATION DE L'EPAMSA

Monsieur CARDO, Maire, rapporteur, informe l'assemblée que Monsieur le Préfet, par courrier du 22 novembre 2006 invite les EPCI et communes concernés par la création de l'OIN à formuler un avis sur le projet du décret portant création de l'EPAMSA.

Il convient d'adapter l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois - Seine - Aval à ses futures missions de Directeur de Projet et d'Opérateur de l'Opération d'Intérêt National sur le secteur du Mantois et de la Seine Aval.

Le Maire souligne que lors de l'une de ses prochaines séances, le conseil municipal sera amené à indiquer les orientations qu'il souhaite voir appliquer pour le développement du territoire communal et son environnement proche, dans le cadre de l'OIN,

Il est demandé au Conseil Municipal, d'émettre un avis favorable à la modification du décret n° 96-325 du 10 avril 1996 modifié.

Cette proposition est adoptée à la majorité (1 contre).

7. CONVENTION POUR L'ACHEMINEMENT DU COURRIER DE L'IDEN

Madame PASCAL, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil que le service de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale ayant des difficultés pour réaliser l'acheminement de son courrier entre ses locaux de la place de la Coquille et le bureau local de la poste, a sollicité l'aide de la commune.

Les services municipaux assurant déjà une visite quotidienne auprès de l'IDEN pour transmettre le courrier des écoles il est apparu possible de réaliser gratuitement l'acheminement du courrier vers la poste, sous réserve que la responsabilité de la commune et de ses agents ne soit pas engagée à ce titre.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Commune et les services de l'Education Nationale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

8. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE VICTOR HUGO ET DE L'ECOLE MATERNELLE DORGELES — MARCHE DE TRANSFORMATION PARTIELLE EN EQUIPEMENT.

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 04 octobre 2006 autorisant Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert concernant les travaux de transformation partielle de l'école Dorgelès et de l'espace Victor Hugo en équipement.

Le Maire-Adjoint souligne que l'annonce adressée au BOAMP le 09 Octobre 2006 a fixé la date de remise des offres au 16 novembre 2006 à 12 h.

Après avis de la commission d'appel d'offres en date des 21 novembre et 05 décembre 2006, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés à intervenir avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 – AGENCEMENT 2000 pour un montant de 678 118,71 euros HT et l'option pour un montant de 13 848,06 euros HT

Lot n° 2 – KONE pour un montant de 55 800 euros HT

Lot n°3 – SPAC pour un montant de 109 549 euros HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2006 et seront inscrits au budget de l'exercice 2007

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité, (1 abstention). M. GAILLARD ne prend pas part au vote.

9. BUDGET VILLE DECISION MODIFICATIVE N° 4

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, souligne que certaines modifications doivent être apportées au budget primitif 2006, voté le 29 mars 2006.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver les virements et ouvertures de crédits suivants sur l'exercice 2006 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	DEPENSES	ARTICLES	RECETTES
6288.824	3 270	74718.824	4 364
6226.020	1 094	777.813	16
023.01	16		
TOTAL	4 380	TOTAL	4 380

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLES	DEPENSES	ARTICLES	RECETTES
13911.813	16	021.01	16
TOTAL	16		16

Cette proposition est adoptée à l'unanimité, (2 abstentions).

10. BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N° 2

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, souligne que certaines modifications doivent être apportées au budget primitif 2006 voté le 29 mars 2006. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les ouvertures et virements de crédits suivants :

SECTION D'EXPLOITATION

ARTICLE S	DEPENSES	ARTICLE S	RECETTE S
681	6 772	74	7 194
615	422		
TOTAL	7 194	TOTAL	7 194

SECTION D'INVESTISSEMENT

ARTICLE S	DEPENSES	ARTICLE S	RECETTE S
2315	44 686	131	156 678
		2803	6 772
		1641	- 118 764
0TOTAL	44 686	TOTAL	44 686

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

11. FOULEE CHANTELOUVAISE

Monsieur PIOT, Conseiller Municipal, rapporteur, rappelle que la ville va organiser le 25 mars 2007, la troisième édition de la course pédestre intitulée « foulée chantelouvaise »

Le Conseiller Municipal souligne qu'il convient de modifier le règlement qui avait été adopté par le conseil municipal du 13 décembre 2005 pour la seconde édition.

Après avis favorable de la commission animation, loisirs et culture, lien social inter-quartier du 22 novembre 2006, il est demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif suivant :
- Droit d'inscription : 6 €
- d'approuver le nouveau règlement,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

12. SALON « PALETTE » 2007

Madame PASCAL, Maire-Adjoint, rapporteur, informe le Conseil que la ville organise du 10 au 16 mars 2007 pour la troisième année son salon d'art intitulé « Palette ». Cette exposition est ouverte à tous les artistes qui souhaitent exposer à Chanteloup.

Les exposants auront à payer à la ville un droit d'inscription. De plus, il sera demandé un droit d'accrochage par œuvre. Un catalogue des œuvres exposées sera également mis en vente.

Le Maire Adjoint souligne qu'il convient de mettre à jour le règlement pour le fonctionnement de cette manifestation, et qu'il est nécessaire de fixer les conditions tarifaires de participation à cette exposition.

Après avis favorable de la commission animation, loisirs et culture, lien social inter-quartier du 22 novembre 2006, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le règlement,
- de fixer les tarifs de la manière suivante :
 - Droit d'inscription : 15 €
 - Droit d'accrochage : 1 € par œuvre
 - Prix de vente du catalogue : 2 €

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

13. CESSION DE MOBILIER

Madame PASCAL, Maire-Adjoint, rapporteur, indique que le directeur de l'école Rimbaud a adressé un courrier en mairie pour demander s'il était possible que la commune cède 25 tables de classe avec banc soudé, dont l'école n'a plus l'usage, à l'association ASTI, intéressée par ce mobilier pouvant lui servir notamment dans son action d'accompagnement à la scolarité qu'elle mène auprès des élèves de Chanteloup.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de céder gratuitement 25 tables de classe avec banc soudé à l'association ASTI,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité, (M. GOUR ne participe pas au vote).

14. CONVENTION DE RESTAURATION POUR LE PERSONNEL RELEVANT DE L'EDUCATION NATIONALE EN POSTE A CHANTELOUP LES VIGNES

Madame PASCAL, Maire-Adjoint, rapporteur, informe que la précédente convention signée le 06 décembre 2002 arrivant à expiration au 31 décembre 2006, il convient de signer une nouvelle convention de 4 ans, avec l'Education Nationale, engageant la ville à laisser l'accès de son restaurant municipal aux enseignants exerçant sur Chanteloup, en contre partie du versement d'une subvention par l'Etat.

Le Maire-Adjoint souligne que le rectorat de Versailles a fait une proposition d'actualisation, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes de la nouvelle convention concernant la restauration des personnels de l'Education Nationale en poste à Chanteloup-les-Vignes,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2007,

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

15. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION PROMEVIL.

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, propose au conseil d'approuver la convention de prévention urbaine pour l'année 2006 à intervenir entre la Ville et l'association Promotion des Métiers de la Ville (PROMEVIL) afin de renforcer la prévention urbaine aux heures et aux lieux sensibles (y compris le week-end), et de participer à la prévention sécurisation des chantiers du Renouvellement Urbain du Grand Projet de Ville.

Le Maire-Adjoint rappelle que la convention s'inscrit dans une démarche plus vaste de Prévention Urbaine de Proximité, une attention particulière sera accordée aux jeunes sur l'espace public, dans leur quartier, sur les lieux d'activité sportive et de loisirs, en partenariat avec les différents acteurs locaux. L'objectif étant de parvenir par la médiation, à réduire les différentes incivilités, conflits, dégradations et prévention du risque de violences collectives.

le montant forfaitaire global de la prestation est de 15 000,00 Euros par an, l'association PROMEVIL s'engage à mettre en place une équipe de cinq agents.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville et l'association Promotion des Métiers de la Ville (PROMEVIL),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- d'indiquer que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2006.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

16. MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE POUR 2007

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que le régime indemnitaire est modifié sur la base de la valeur du point au 1^{er} janvier 2007, soit une augmentation de 0,50 %.
Les postes créés en cours d'année sont intégrés et les bases des primes revalorisées.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2006, il est demandé au Conseil Municipal :

- de mettre à jour le régime indemnitaire à partir du 1^{er} janvier 2007,
- d'approuver le règlement du régime indemnitaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2007.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

17. MISE EN PLACE DU CONTRAT EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Madame VIMEUX, Maire-Adjoint, rapporteur, rappelle que depuis le 01/01/2005, le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la Fonction publique territoriale est applicable. Il prévoit que les collectivités mettent en place ce dispositif dans l'intérêt du service.

Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés, il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Ce dispositif permet en fait pour les agents, uniquement titulaires et non titulaires (les fonctionnaires stagiaires en sont exclus), de placer sur ce compte les jours de congés annuels, les jours de réduction du temps de travail non utilisés ainsi que les jours de repos compensatoires, et ce afin d'en bénéficier à un autre moment. Les jours non utilisés dans l'année ne seront donc plus perdus mais épargnés.

Ces dispositions s'appliquent indistinctement aux agents nommés sur des emplois à temps complet ou non.

L'organe délibérant de la collectivité, après consultation du CTP, détermine dans le respect de l'intérêt du service, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte, de même que les modalités de son utilisation par l'agent.

Mais il y a 2 types de dispositions applicables à l'instauration d'un CET.

D'abord, certaines mesures doivent s'appliquer comme prévues au décret et ne permettent aucun aménagement, elles ne seront pas évoquées ici, elles concernent les bénéficiaires, les agents exclus...

A l'inverse, certaines modalités d'application laissent une marge de manœuvre à l'autorité territoriale, elles sont précisées, une proposition est faite pour chacune d'elles.

Les marges de manœuvre / Propositions

L'Assemblée délibérante détient des possibilités d'adaptation des mesures au vu de la situation de la collectivité et de sa volonté.

Il est proposé de créer le dispositif au 1^{er} janvier 2007. Les congés acquis au titre de l'année 2007 pourront être placés sur le CET.

A/ L'alimentation du CET

1/ Le CET peut être alimenté dans la limite de **22 jours par an maximum.**

Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20.

Il est proposé 15 jours maximum par an.

L'agent devra annoncer à son employeur son intention de placer des jours de congés sur son CET, un courrier devra être adressé au service des Ressources Humaines **avant le 31 janvier** de l'année suivante, mentionnant le nombre de jours qu'il désire placer.
(ex. 31 janvier 2008 pour les congés 2007).

2/ Les jours pouvant être épargnés et portés au crédit du CET sont de 3 types :

- les jours de RTT non pris
- les congés annuels non pris
- y sont assimilés les congés de fractionnement et d'ancienneté
- les jours de repos compensateurs.

Il est proposé de permettre le placement des jours de congés annuels (CA) , des jours de fractionnement et des jours d'ancienneté.

3/ La comptabilité des jours pris pour alimenter le CET ne peut intervenir qu'en fin d'année sur demande de l'agent qui indique le nombre de jours qu'il souhaite verser au crédit de son compte pour chaque catégorie de jours possibles, le compte épargne temps est mis en place au 1^{er} janvier 2007 et concernera les congés de l'année 2007.

B/ Conditions et modalités particulières d'utilisation du CET

Un délai de préavis au moins égal au triple de la durée totale du congé.

Pour les agents partant à la retraite, la demande de clôture du CET doit intervenir au plus tard 4 mois avant la date de départ définitif de l'agent, quelque soit la date de dépôt du dossier de retraite lui même.

Les décisions de refus d'accorder des congés doivent être motivées, et généralement pourront se justifier par une nécessité de service.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève qui statue après consultation de la commission administrative paritaire.

Le nombre de jours minimum à utiliser est fixé à 5 par le décret. Il est proposé de fixer le nombre minimum de jours à utiliser à 15 jours, afin de ne pas désorganiser outre mesure les services et de rester dans l'esprit du texte.

Le cumul est autorisé entre les jours placés sur le CET et les jours de congé de l'année en cours.

Cependant pour nécessités de service ce cumul pourra être limité voire refusé, dans cette hypothèse, une réponse motivée et écrite sera faite à l'agent demandeur.

La règle de 50% des effectifs présent s'applique lors de l'utilisation des congés placés sur le CET. Celle des 31 jours calendaires de congé ne s'applique plus lors de l'utilisation de jours de congé placés sur le CET.

C/ Clôture du CET

L'agent est informé de la date de clôture de son compte par le service des Ressources Humaines. Le délai d'information doit permettre à l'agent de pouvoir utiliser ses droits avant clôture

Aucun jour de congé ne sera rémunéré lorsque ces jours ne sont pas pris du fait de l'agent à l'expiration du délai quinquennal.

Lorsque les jours épargnés n'auront pas été pris du fait de l'administration, il conviendra de permettre à l'agent de les utiliser de plein droit de manière continue s'il le souhaite. Les nécessités de service ne sauraient lui être opposées.

L'agent est informé, 6 mois avant, de la date de clôture de son CET par le service des Ressources Humaines, une copie est transmise au responsable de service.

En admettant qu'un agent épargne à compter du 01 janvier 2008 15 jours par an, il pourra utiliser son CET à partir du 1^{er} janvier 2009.

S'il utilise ses 20 jours sur l'année, en plus donc de ses congés « classiques », il pourrait s'absenter 10 voire 12 semaines de suite. Il sera envisagé de remplacer les absents pendant les périodes de congés CET. Cette solution semble assez peu envisageable en ce qui concerne les équipes encadrantes. A titre indicatif, un agent au premier indice de l'échelle de catégorie C perçoit par mois une rémunération nette de 1068.36 euros, le coût pour la collectivité est de 1 543 euros par mois.

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 décembre 2006, il est demandé au Conseil municipal :

- d'instituer le Compte Epargne Temps pour les agents de la commune de Chanteloup les Vignes, à compter du 1^{er} janvier 2007.
- d'approuver le règlement qui en fixe les modalités d'utilisation

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité.

L'ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures quarante cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire Adjoint,
Chargé de la coordination générale,
Et de l'adaptation des politiques
urbaines.

Gaston HELM.